Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260212-DEL20260211_06-DE

Réf. : DEL20260211-06

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 11 février le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2026

PRESENTS (14) M. LAUNAY Guénaël, M. RUAUD Fabrice, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique (*arrivée à 19h53 avant le vote de la DEL20260211-07*), Mme BERTHY Juliette, M. LABBE Benoît (*arrivée à 20h04 avant le vote de la DEL20260211-07*), Mme GEFFROY Aurélie, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, M. JOSSET Sylvain, M. CHOTARD Clément.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :
Mme ROUAUD Louise, ayant donné pouvoir à Mme MOHAER Céline.
M. LE HENAFF Edouard, ayant donné pouvoir à Mme GEFFROY Aurélie.
M. ROGER Grégory, ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël.

ABSENTS (2) :
Mme GICQUEL Lauréline, M. RIALET Kevin.

Délibération DEL20260211-06 – MODIFICATION DE TARIFS POUR LES REPAS DE L'AUGANTINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture de l'Augantine, depuis le 1er septembre 2025 des tarifs complémentaires aux tarifs communaux pour l'année 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026 ont été votés pour l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires. Une erreur est apparue dans la délibération de ces tarifs, à savoir qu'il fallait y inscrire le tarif de 04,00 € pour un repas de l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires et non pas 04,50 €. L'objectif de cette délibération est de corriger cette erreur.

Il est donc proposé :
Pour le repas enfant & encadrement de l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires pour l'année 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026 le tarif de 04,00 €.

Vu la délibération n°DEL20241211-77 du vote des tarifs communaux pour l'année 2025 et année scolaire 2025-2026,
Vu la délibération n°DEL20250917-40 du vote de la création de tarifs complémentaires pour les repas de l'Augantine.

Il est demandé au conseil municipal :

D'adopter le tarif de 04,00 € pour le repas enfant & encadrement de l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires pour l'année 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, (Résultat du vote : 15 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Adopte la création/modification du tarifs de 04,00 € pour le repas enfant & encadrement de l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires pour l'année 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Guénaël LAUNAY



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 12/02/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 12/02/2026